

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2015180CS0203**

Comité Syndical du 29 juin 2015

**Date de convocation : 17 juin 2015
Date d'affichage : 30 juin 2015**

OBJET : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : modalités de perception et d'actualisation pour l'année 2016 et suivantes.

L'an deux mille quinze, le vingt neuf du mois de juin à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Françoise PERRIN.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	46
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président

Demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, est l'une des trois taxes qui ont remplacé les taxes locales sur l'électricité (TLE).

Elle est calculée à partir des quantités d'électricité consommées par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Les tarifs de référence, qui font l'objet d'une modulation par la collectivité concernée, sont ainsi fixés :

- 0,75 € par MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA
- 0,25 € par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA

Chaque année, avant le 1^{er} octobre, le Comité Syndical délibérait afin d'actualiser le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L. 3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 37 de la loi de finances rectificative n°2014-1655 du 29 décembre 2014 a apporté des changements et a simplifié les modalités de perception et d'actualisation de la TLCFE applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, à savoir :

- Modulation du coefficient multiplicateur plus limitée :
 - TCCFE : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50 (plus coefficient de 10 ou de 12 pour les syndicats AODE dans les DOM sous certaines conditions d'affectation)
 - TDCFE : 2, 4 ou 4,25

- Actualisation annuelle :

Elle est appliquée aux deux tarifs de base fixés à l'article L. 3333-3 du CGCT et plus au coefficient multiplicateur de la collectivité :

- PS ≤ à 36 kVA : 0,75 €/MWh
- PS > à 36 KVA et ≤ à 250 kVA : 0,25 €/MWh

PS : puissance souscrite.

- Modalités d'actualisation :

- Tarif de base x $\frac{\text{IMPC HT N-2}}{\text{IMPC HT 2013}}$ (résultat arrondi au centime d'euro le plus proche)

IMPC HT : indice moyen des prix à la consommation hors tabac

Ainsi, les conséquences pour les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2016 sont :

- le maintien du dispositif de modulation géographique des tarifs : une délibération est à prendre chaque année avant le 1^{er} octobre pour l'année suivante ; toutefois, la délibération reste applicable tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.
- l'actualisation annuelle automatique : les collectivités n'ont plus à délibérer avant le 1^{er} octobre. Les deux tarifs de base sont mis à jour chaque année par une disposition adoptée en loi de finances.

Il convient de rappeler que l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié stipule :

« Lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, prévue à l'article L. 2333-2, est perçue par le syndicat en lieu et place de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres. [...] »

Lorsque la taxe est perçue au profit du syndicat intercommunal [...] en lieu et place de la commune en application de l'alinéa précédent, l'organe délibérant du syndicat intercommunal [...] fixe le tarif applicable dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 2333-4.

Le syndicat intercommunal [...] peut reverser à une commune [...] une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat [...] et de la commune [...], prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts. Un tel reversement ne peut excéder 50 % du montant total perçu sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale concerné. »

Le Président

Propose :

- que, pour 2016, les modalités de perception et d'actualisation de la TCCFE soient être les suivantes :

- Coefficient multiplicateur :
 - TCCFE : 8,50
 - Taux unique : comme toujours, ce coefficient serait identique sur l'ensemble des communes pour lesquelles le SDEG 16 perçoit actuellement la taxe, soit sur 380 communes (liste ci-après).
- Tarifs de base :
 - PS ≤ à 36 kVA : 0,75 €/MWh
 - PS > à 36 KVA et ≤ à 250 kVA : 0,25 €/MWh
- Actualisation :
 - Tarif de base x (IMPC HT N-2 / IMPC HT 2013)
- Soit une taxe pour 2016 :
 - Indice moyen des prix de la consommation hors tabac pour 2014 : 125,94
 - Indice moyen des prix de la consommation hors tabac pour 2013 : 125,43
 - PS ≤ 36 kVA = 6,40 €
 - PS > 36 kVA et ≤ 250 kVA = 2,13 €
- Liste des Communes :

Code INSEE 16	Communes	Code INSEE 16	Communes	Code INSEE 16	Communes
001	Abzac	002	Les Adjots	003	Agris
004	Aignes et Puypéroux	005	Aigre	007	Alloue
008	Ambérac	009	Ambernac	010	Ambleville
011	Anais	012	Angeac-Champagne	013	Angeac-Charente
014	Angeduc	016	Ansac sur Vienne	017	Anville
018	Ars	019	Asnières sur Nouère	020	Aubeterre sur Dronne
021	Aubeville	023	Aunac	024	Aussac-Vadalle
025	Baignes-Sainte Radegonde	026	Balzac	027	Barbezières
029	Bardenac	030	Barret	031	Barro
032	Bassac	033	Bayers	034	Bazac
035	Beaulieu sur Sonnette	036	Bécheresse	037	Bellon
038	Benest	039	Bernac	040	Berneuil
041	Bessac	042	Bessé	043	Bignac
044	Bioussac	045	Birac	046	Blanzac-Porcheresse
047	Blanzaguet-Saint Cybard	048	Boisbretreau	049	Bonnes
050	Bonneuil	051	Bonneville	052	Bors de Montmoreau
053	Bors de Baignes	054	Le Bouchage	055	Bouëx
056	Bourg-Charente	057	Bouteville	058	Boutiers-Saint Trojan
059	Brettes	060	Bréville	061	Brie
062	Brie sous Barbezieux	063	Brie sous Chalais	064	Brigueuil
065	Brillac	066	Brossac	067	Bunzac
068	Cellefrouin	069	Cellettes	070	Chabanais
071	Chabrac	072	Chadurie	073	Chalais
074	Chalignac	075	Champagne-Vigny	076	Champagne-Mouton
077	Champmillon	078	Champniers	079	Chantillac
081	La Chapelle	082	Charmant	083	Charmé
084	Charras	086	Chassenon	087	Chassiecq
088	Chassors	091	Chatignac	092	Chavenat
093	Chazelles	094	Chenommet	095	Chenon
096	Cherves-Chatelars	097	Cherves-Richemont	098	La Chèvrerie
099	Chillac	100	Chirac	101	Claix
103	Combiers	104	Condac	105	Condéon
107	Coulgens	108	Coulonges	109	Courbillac
110	Courcôme	111	Courgeac	112	Courlac
114	Couture	115	Cressac-Saint Genis	116	Criteuil-La Magdeleine
117	Curac	118	Deviat	119	Dignac
120	Dirac	121	Douzat	122	Ebréon
123	Echallat	124	Ecuras	125	Edon
127	Empuré	128	Eepenède	129	Eraville
130	Les Essards	131	Esse	132	Etagnac
133	Etriac	134	Exideuil sur Vienne	135	Eymouthiers
136	La Faye	137	Feuillade	139	Fleurac
140	Fontclaireau	141	Fontenille	142	La Forêt de Tessé
143	Fouquebrune	144	Fouqueure	145	Foussignac
146	Garat	147	Gardes-Le Pontaroux	148	Genac
149	Genouillac	150	Gensac-la Pallue	151	Genté
152	Gimeux	153	Gondeville	155	Les Gours
156	Gourville	157	Grand Madieu	158	Grassac
297	Graves-Saint Amant	160	Guimps	161	Guizengeard
162	Gurat	163	Hiersac	164	Hiesse
165	Houlette	168	Jauldes	169	Javrezac
170	Juignac	171	Juillac le Coq	172	Juillaguet
173	Juillé	174	Julienne	175	Jurignac
176	Lachaise	177	Ladiville	178	Lagarde sur le Né
179	Lamérac	180	Laprade	181	Lessac
182	Lesterps	183	Lésignac-Durand	184	Lichères

Code INSEE 16	Communes	Code INSEE 16	Communes	Code INSEE 16	Communes
185	Ligné	186	Lignières-Sonneville	188	Le Lindois
189	Londigny	190	Longré	191	Lonnes
193	Louzac-Saint André	194	Lupsault	195	Lussac
196	Luxé	197	La Magdeleine	198	Magnac-Lavalette-Villars
200	Maine de Boixe	201	Mainfonds	202	Mainxe
203	Mainzac	204	Malaville	205	Manot
206	Mansle	207	Marcillac-Lanville	208	Mareuil
209	Marillac Le Franc	210	Marsac	211	Marthon
212	Massignac	213	Mazerolles	214	Mazières
215	Médillac	216	Mérignac	217	Merpins
218	Mesnac	220	Les Métairies	221	Mons
222	Montboyer	224	Montchaude	225	Montembœuf
226	Montignac-Charente	227	Montignac Le Coq	228	Montigné
229	Montjean	230	Montmoreau-Saint Cybard	231	Montrollet
232	Mornac	233	Mosnac	234	Mouldidars
236	Mouthiers sur Boëme	237	Mouton	238	Moutonneau
239	Mouzon	240	Nabinaud	241	Nanclars
242	Nanteuil en Vallée	243	Nercillac	245	Nieuil
246	Nonac	247	Nonaville	248	Oradour
249	Oradour-Fanais	250	Orgedeuil	251	Oriolles
252	Orival	253	Paizay-Naudouin-Embourie	254	Palluaud
255	Parzac	256	Passirac	257	Péreuil
258	Pérignac	259	La Péruse	260	Pillac
261	Les Pins	262	Plaizac	263	Plassac-Rouffiac
264	Pleuville	267	Poullignac	268	Poursac
269	Pranzac	270	Pressignac	272	Puyreaux
273	Raix	274	Rancogne	275	Ranville-Breuillaud
276	Reignac	277	Réparsac	279	Rioux-Martin
280	Rivières	282	La Rochette	283	Ronsenac
284	Rouffiac	285	Rougnac	286	Rouillac
287	Roulet-Saint Estèphe	289	Roussines	290	Rouzède
293	Saint Adjutory	294	Saint Amant de Montmoreau	295	Saint Amant de Boixe
296	Saint Amant de Bonniere	298	Saint Amant de Nouère	300	Saint Angeau
301	Saint Aulais-La Chapelle	302	Saint Avit	303	Saint Bonnet
304	Saint Brice	306	Saint Christophe	307	Saint Ciers sur Bonniere
308	Saint Claud	309	Sainte Colombe	310	Saint Coutant
312	Saint Cybardeaux	314	Saint Eutrope	315	Saint Félix
316	Saint Fort sur le Né	317	Saint Fraigne	318	Saint Front
320	Saint Genis d'Hiersac	321	Saint Georges	322	Saint Germain de Confolens
323	Saint Germain de Montbron	325	Saint Gourson	326	Saint Groux
328	Saint Laurent de Belzagot	329	Saint Laurent de Cérès	330	Saint Laurent de Cognac
331	Saint Laurent des Combes	332	Saint Léger	334	Saint Martial de Montmoreau
335	Saint Martin du Clocher	336	Saint Mary	337	Saint Maurice des Lions
338	Saint Médard	339	Auge-Saint Médard	340	Saint Mème les Carrières
342	Saint Palais du Né	343	Saint Preuil	344	Saint Projet-Saint Constant
345	Saint Quentin sur Charente	346	Saint Quentin de Chalais	347	Saint Romain
348	Saint Saturnin	349	Sainte Sévère	350	Saint Séverin
351	Saint Simeux	352	Saint Simon	353	Saint Sornin
354	Sainte Souline	355	Saint Sulpice de Cognac	356	Saint Sulpice de Ruffec
357	Saint Vallier	359	Salles d'Angles	360	Salles de Barbezieux
361	Salles de Villefagnan	362	Salles-Lavalette	363	Saulgond
364	Sauvagnac	365	Sauvagnac	366	Segonzac
368	Sers	369	Sigogne	370	Sireuil
371	Sonneville	372	Souffrignac	373	Souigné
375	Suaux	376	Suris	377	La Tâche
378	Taize-Aizie	379	Taponnat-Fleurignac	380	Le Tâtre
381	Theil Rabier	382	Torsac	383	Tourriers

Code INSEE 16	Communes	Code INSEE 16	Communes	Code INSEE 16	Communes
384	Touvérac	385	Touvre	386	Touzac
387	Triac-Lautrait	388	Trois Palis	389	Turgon
390	Tusson	391	Tuzie	392	Valence
393	Vars	394	Vaux-Lavalette	395	Vaux-Rouillac
396	Ventouse	397	Verdille	398	Verneuil
399	Verrières	400	Verteuil sur Charente	401	Vervant
402	Vibrac	403	Le Vieux Cérier	404	Vieux-Ruffec
405	Vignolles	406	Vilhonneur	408	Villebois-Lavalette
409	Villefagnan	410	Villegats	411	Villejesus
412	Villejoubert	413	Villiers Le Roux	414	Villognon
415	Vindelle	416	Vitrac-Saint Vincent	417	Viville
418	Vœuil et Giget	419	Vouharte	420	Voulgézac
421	Vouthon	422	Vouzan	423	Xambes
424	Yviers	425	Yvrac et Malleyrand		

Précise :

- Que compte tenu de ces modifications, et d'une actualisation automatique annuelle, il est proposé que les conditions susmentionnées à savoir, le coefficient, les modalités de perception et d'actualisation de la TCCFE, sauf délibération contraire, restent applicables pour les années à venir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

54 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Décide que les modalités de perception et d'actualisation de la TCCFE soient celles proposées par le Président.
- Décide que le coefficient, les modalités de perception et d'actualisation de la TCCFE, sauf délibération contraire, restent applicables pour les années à venir.
- Décide d'une actualisation automatique annuelle telle que prévue dans la loi de finances susmentionnées.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.